

**Arrêté portant réglementation de stationnement  
Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 28 juin 2024, par laquelle la société CORBERON Pierre SAS – ZA des Bas Musats – 89100 MALAY-LE-GRAND sollicite l'autorisation de réserver l'espace de stationnement situé le long du parc Jacques Oudry, avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Ozoir-la-Ferrière, afin d'effectuer le déchargement d'une nacelle pour le compte de l'opérateur FREE, dans le cadre d'une opération de maintenance dans l'enceinte du Stade des 3 Sapins,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 8 juillet 2024, le stationnement situé le long du parc Jacques Oudry, avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, sera réservé au véhicule de livraison poids lourd avec plateau coulissant, de la société CORBERON, pour permettre le déchargement d'une nacelle.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4 :** La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :** L'entrée de la nacelle sur le stade, ne pourra se faire qu'en présence de Monsieur LEGRAND Pierre, représentant la collectivité, joignable au 06.81.57.97.92.

**ARTICLE 6 :** Un relevé photos de l'état de la voirie et de la zone impactée a été réalisé par les services techniques de la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra faire un état des lieux contradictoire, en présence d'un responsable des services techniques. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le poids lourd de la société Corberon sera autorisé à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir de la zone de déchargement. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 juin 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO



**AFFICHÉ**  
LE 03.07.2024.